

Exécutoire le 29/07/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 27 Votants : 28	Séance du 29 juin 2026
Date de la convocation : 23 juin 2026	
Delib20260817	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle , M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Emilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :

M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier

Absente excusée :

Mme LOPEZ Rachel

Secrétaire : Mme ARANDA Anne-Marie

Exécutoire le 29/07/2026

Delib20260817

OBJET : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer que le Groupe Scolaire des Drakkars avait, dans le cadre d'un projet pris en charge par l'Etat, fait l'acquisition de matériels pédagogiques. Il est proposé d'opérer un transfert de propriété de ce matériel vers la Commune. Ce transfert n'engage en rien la Commune dans son remplacement en cas de détérioration ou de vétusté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété du matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 6 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

Exécutoire le 29/07/2026

Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Cormelles-le-Royal

Représentée par le maire,

Ci-après dénommée « Collectivité », 

Annexe de la délibération Delib20260817
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le-Royal, le 6 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « Culture scientifique » présenté par l'école primaire Les Drakkars de Cormelles-le-Royal dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par la rectrice et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal du

approuvant la présente

convention ;

Exécutoire le 29/07/2026

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école primaire Les Drakkars située sur le territoire de la commune de Cormelles-le-Royal.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Cormelles-le-Royal, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Exécutoire le 29/07/2026

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

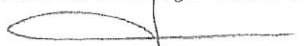
Pour l'Etat

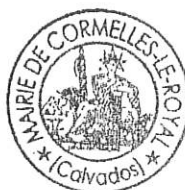
Fait à Caen., le 06/05/2026

La collectivité

Fait à Cormelles-le-Royal, le

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice du budget académique


Alexandra GILBERT



PROJET "CULTURE SCIENTIFIQUE"

Fournisseur	Objet dépense	Référence commande	Date commande	Montant commandé	Référence paiement rectorat	Date de mise en paiement	Montant facturé et payé
MAJUSCULE - Libraire du manoir	Modules flexibles et divers articles (détails sur factures)	1512653266	27/06/2024	3 548,43 €	5156160801 5156225366	30/10/2024 27/11/2024	1479,60 € ✓ 1096 € ✓
MAJUSCULE - Libraire du manoir	Jetons, jeux divers, dominos, chaînette, boulier, carte (détails sur facture)	1512651402	28/06/2024	2 499,55 €	5156160598	04/09/2024	2 336,17 € ✓
Wesco	Divers articles (détails sur facture)	1512653471	27/06/2024	3 749,38 €	5156647035	06/11/2024	3 749,38 € ✓
Wesco	Masses en platique, memo poids, caisse enregistreuse, chiffres en bois, construction des chiffres (détails sur facture)	1512651398	03/07/2024	196,42 €	5156240471	01/10/2024	196,42 € ✓

Pour la rectrice et par délégation
Le chef de la division de l'organisation scolaire

Jean-Paul DESFEUX